

CONDITIONS DE REGLEMENT DE L'INCENTIVE CHEQUES-CADEAUX SIDEV-NEC 2019

Période de l'incentive : du 18 octobre au 31 décembre 2019.

Bénéficiaires : Pour bénéficier de cet incentive il faut être préalablement inscrit via la plateforme <https://www.sidev.fr/nec-incentive-2019> et avoir accepté les conditions de règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Éligibilité : Les commandes éligibles à cet incentive doivent avoir été **livrées et facturées sur la période** de l'incentive, c'est-à-dire entre le 18 octobre au 31 décembre 2019.

Offre : Cet incentive est valable sur le **vidéoprojecteur NEC P525UL commercialisé par SIDEV**, dans la limite des chèques cadeaux disponibles. Cette offre est cumulable avec les promotions et cotations spéciales. Les bénéficiaires de cet incentive sont responsables de leur capacité à être facturés sur la période.

Paiement et déclarations : Les chèques cadeaux seront envoyés à partir du 1^{er} janvier 2020 à l'attention du mandataire de la société. Le mandataire recevra des chèques non nominatifs et devra effectuer les déclarations et s'acquitter des éventuelles charges qui lui incomberont en fonction de la manière dont seront distribués les chèques cadeaux au sein de son entreprise.

Barème annuel, à titre indicatif. Pour en savoir plus, [cliquer ici](#).

Cas des titres cadeaux	Inférieur à 10% du smic mensuel	Aucune contribution
	Entre 10% et 70% du smic mensuel	Contribution forfaitaire libératoire
	Supérieur à 70% du smic mensuel	- Contribution forfaitaire entre 10% et 70% du smic mensuel - Cotisations salariales et patronales au-delà de 70% du smic mensuel